

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 MARS 2016**

Date de la convocation : 21 Mars 2016

Ordre du jour : Vote des subventions, Vote des taux des 4 directes locales pour 2016, vote du budget primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement, vote du budget primitif 2016 de la commune, adhésion à Lozère Ingénierie, Demande de mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour instruction des autorisations d'urbanisme.

L'an deux mille seize et le trente mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de RODRIGUES David, Maire.

Présents : BEAUCLAIR Eric, BERTRAND Jean-Luc, BOISSONNADE Virginie, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DA COSTA Francisco, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, ETIENNE Marc, FAGES Gylène, FAGES Luc, GAZAGNE Valérie, HALLEUX Frédéric, LORI Sabrina, MATHIEU Philippe, MONTIALOUX Régis, , POUGET Valérie (arrivée à 21H25), RODRIGUES David, THION André, VALENTIN Denis.

Absents excusés : ARRAGON Bénédicte (pouvoir à RODRIGUES David), BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à BEAUCLAIR Eric), DA COSTA Fabien (procuration à MONTIALOUX Régis), POELAERT Jérôme, ALDEBERT Denis

Secrétaire : DOUCET Stéphane

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, a proposé de rajouter à l'ordre du jour l'aménagement du dépôt archéologique et a exposé ce qui suit :

**2016-053 Aménagement dépôt archéologique pour expositions :**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme Hélène BOUCHARD SEGUIN concernant la construction d'un appentis pour l'animation du dépôt archéologique conditionnée par une aide de la DRAC pour l'investissement et le fonctionnement.

La DRAC ne peut s'engager sur un poste au-delà du poste actuel qui prendra fin avec la retraite du technicien dans 3 ans.

Mme Bouchard Seguin, Présidente de l'association Pierres et Sigillées, précise que l'association pourrait participer aux animations d'une future salle d'exposition.

Elle précise que la construction d'un appentis et toilettes adaptées à l'accueil du public est estimée à 18 000 euros, la DRAC s'engage à financer en 2016 50 % du coût des travaux.

Le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur ce projet.

Après discussion, le conseil municipal, par six voix contre, trois voix pour et 13 absentions :

- se prononce contre la construction d'un appentis nécessaire à l'aménagement d'une salle d'exposition.

**2016-054 Attribution des subventions aux associations 2016**

Monsieur Eric Beauclair présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2016 et les critères d'attribution que propose la commission finance : les projets, les actions sur la commune et le délai de retour des dossiers.

Il présente les subventions proposées par la commission finance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les subventions suivantes, qui seront inscrites au budget primitif 2016 :

**Articles 657362, subvention de fonctionnement du**

**C.C.A.S.:**

**1 000 €**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 30 MARS 2016

**Articles 6574, subventions de fonctionnement aux associations :**

Amicale Laïque de Banassac	3 200 €
Association St Laurentaise Cantonale Canourgaise (foot)	100 €
L'Echo de Roqueprins (Chorale)	100 €
Tennis de Table Canourguais	200 €
Club Canoé Kayak vallée du Lot	100 €
IPON Canourguais	100 €
Gymnastique Volontaire Club de L'Urugne	100 €
Comité des fêtes de Canilhac	900 €
Association Pierres et Sigillées	350 €
Association Lisons Ensemble	300 €
Familles Actives (Théâtre, Musique, Danse)	550 €
Association familiale du canton	200 €
Club l'Oustal	300 €
FNACA La Canourgue	100 €
USEP 48	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 700 €</b>

*Arrivée de Valérie POUGET*

**2016-055 Vote des taux des taxes directes locales 2016 :**

Monsieur Michel CUARTERO présente l'état 1259 de la commune nouvelle qui notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2016 des taxes d'habitation, foncières et de la C.F.E. (contribution foncière des Entreprises).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation et le taux de la CFE seront lissés sur 4 ans suite aux décisions des conseils municipaux des Communes de Banassac et de Canilhac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux suivants pour 2016 :

• **Taxe d'habitation :**

- Banassac : 7,32
- Canilhac : 10,33

• **Taxe foncière (bâti) :**

- Commune Banassac-Canilhac 9,11

• **Taxe foncière (non bâti) :**

- Commune de Banassac-Canilhac : 125,70

○

• **CFE :**

- Banassac : 15,40
- Canilhac 9.58

- Vote le produit fiscal attendu à 258 177 €.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 MARS 2016**

**2016-056 Vote du budget primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 présenté qui s'équilibre :

**En section d'exploitation à la somme de 184 993,49 euros**

**En section d'investissement à la somme de 175 904,04 euros**

**2016-057 Vote du budget primitif 2016 de la commune :**

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2016 de la commune proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 présenté qui s'équilibre :

**En section d'exploitation à la somme de 932 482,14 euros**

**En section d'investissement à la somme de 665 200,18 euros**

**2016-058 Adhésion à l'agence « Lozère Ingénierie »**

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les Collectivités du territoire lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie » est un Etablissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE ;

Les missions d'assistance proposée consistent à intervenir sur différents champs de compétence et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétence sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'information et de communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 MARS 2016**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;  
**Vu** les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère ingénierie ;  
**Vu** l'adhésion de l'ancienne commune de Banassac par délibération n° 2014.037 en date du 23 avril 2014

Le Conseil Municipal, après avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune nouvelle de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrée, dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Article 2 :

Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le conseil d'administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

Article 3 :

Désigne Monsieur David RODRIGUES pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**2016-059 Demande de mise à disposition de la DDT pour l'instruction des demandes d'urbanisme :**

Monsieur le Maire indique que l'ancienne commune de Banassac qui disposait d'un Plan Local d'Urbanisme, avait confié aux services de la Direction Départementale des Territoires l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il propose que soit maintenue cette mission avec la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la Direction Départementale des Territoires, service pôle territorial Ouest, la mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'Etat et la commune nouvelle Banassac-Canilhac.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 MARS 2016**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.**

**Date d'affichage du compte rendu : 4 avril 2016**